

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Loi sur l'impôt anticipé. Renforcer le marché des capitaux d'emprunt
(BRG 21.024)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2022. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur l'impôt anticipé. Renforcer le marché des capitaux d'emprunt (BRG 21.024), 2021 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 01.10.2022.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Finanzmarkt

Resume

Referendum sur la modification de la loi federale sur les droits de timbre (MCF 21.024)

En decembre 2009, le groupe liberal-radical a tire une premiere cartouche sur les droits de timbre avec une initiative parlementaire (lv.pa.09.503) qui visait la suppression, par etapes, de tous les droits de timbre afin de creer des emplois et de renforcer la competitivite de la place financiere helvetique. Puis, en juin 2015, le projet de loi sur la reforme de l'imposition des entreprises III (MCF 15.049) a remis sur la table la suppression des droits de timbre. Ces differentes discussions au sujet de l'abolition du droit de timbre ont ete concretisees par l'adoption de la reforme de la loi sur l'impot anticipe en decembre 2021. En chambre, cette reforme de l'impot anticipe a ete portee par l'UDC, le PLR et le Centre qui ont plaide pour la suppression des entraves financieres pour les entreprises helvetiques. A l'inverse, le PS et les Vert-e-s ont fustige un cadeau fiscal aux grandes entreprises qui entraenerait des pertes fiscales importantes et favoriserait l'evasion fiscale.

Suite a l'adoption du Parlement, un premier referendum a ete depose contre l'abolition des droits de timbre d'emission sur le capital propre. Lors du vote populaire du 13 fevrier 2022, la population helvetique a refuse par 62.7 pour cent la suppression du droit de timbre d'emission, premier volet de la reforme de la loi sur l'impot anticipe.

Dans la continuite, un Comite interpartis, compose du PS, des Vert-e-s et des syndicats, a depose un second referendum, debut avril 2022, pour empecher l'abolition du droit de timbre sur l'emission d'obligations. Le referendum, avec environ 60'000 signatures, s'attaque non seulement au droit de timbre de negociation qui frappe l'achat ou la vente d'obligations et d'actions, mais egalement a l'impot anticipe de 35% sur le revenu des interets sur les obligations en Suisse.

Le peuple suisse se prononcera le 25 septembre 2022.

Chronologie

Debat au Conseil national (MCF 21.024)

Debat au Conseil des Etats (MCF 21.024)

Depot du referendum (MCF 21.024)

En ligne avec l'initiative parlementaire 09.503 et le projet 2 de l'objet 15.049 sur l'abolition des droits de timbre, le Conseil federal a soumis au Parlement un **reforme de l'impot anticipe**. L'objectif est de **renforcer le marche des capitaux de tiers**. Pour etre precis, la reforme souhaite dynamiser l'emission d'obligations en Suisse en supprimant l'impot anticipe de 35 pour cent sur le revenu des interets. L'abrogation du droit de timbre de negociation sur les obligations suisses est prevu en parallele de la reforme. La proposition du Conseil federal a ete accueillie favorablement lors de la procedure de consultation. Si une perte des recettes fiscales est prevue a court-terme, la stimulation de l'economie helvetique devrait permettre de couvrir les pertes en cinq annees, selon le Conseil federal.

Le Conseil national a adopte la reforme de l'impot anticipe par 122 voix contre 68. Seul le camp rose-vert s'est oppose a la reforme. La Commission de l'economie et des redevances du Conseil national (CER-CN) avait preconise l'entree en matiere par 17 voix contre 4 et 4 abstentions. Selon la CER-CN, le manque d'attrait des obligations helvetiques freine la place financiere helvetique et pousse les entreprises a contourner l'impot anticipe en emettant les obligations a l'etranger. Ainsi, une reforme permettrait de soutenir l'economie et de creer de la valeur en Suisse. L'UDC, le PLR et le Centre ont soutenu une reforme qui supprime des entraves financieres. A l'oppose, la Gauche a pointe du doigt les pertes fiscales pour le budget de la Confederation. Selon les Verts et

le PS, la réforme favorise les grandes entreprises au détriment de la classe moyenne et d'autres secteurs économiques, et encourage l'évasion fiscale.

Dans les détails, le Conseil national a apporté deux modifications majeures au projet du Conseil fédéral. Premièrement, la suppression de l'impôt anticipé a été étendue aux obligations indirectement détenues par des fonds de placement helvétiques. Deuxièmement, l'abolition du droit de timbre a été étendue aux obligations étrangères avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois.

En outre, comme la réforme sur l'impôt anticipé entraîne l'abolition du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, le Conseil national a abandonné les travaux législatifs entamés avec l'initiative parlementaire 09.503 du groupe libéral-radical.

La réforme part au Conseil des États.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **réforme de l'impôt anticipé** a pour objectif de renforcer le marché des capitaux tiers en Suisse en rapatriant l'émission d'obligations d'entreprises suisses. Pour remplir cet objectif, la réforme supprime le droit de timbre de négociation sur les obligations et exonère les placements suisses de l'impôt anticipé.

Le Conseil des États est entré en matière par 32 voix contre 13. Seul le camp rose-vert s'est opposé à la réforme. Il estime qu'elle induit de «nouveaux privilèges» pour les grandes entreprises et creuse le budget de la Confédération avec une perte unique estimée à CHF 1 milliard. A l'opposé, le camp bourgeois a soutenu le Conseil fédéral. De plus, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a souligné un rapport «coûts-bénéfices attractif» pour l'économie helvétique. Lors de l'analyse par article, les sénateurs et sénatrices ont voté des modifications au projet du gouvernement. Premièrement, le Conseil des États a validé la décision du Conseil national d'exonérer également les obligations détenues indirectement par un fonds de placement suisse. Deuxièmement, les sénateurs et sénatrices ont refusé une exonération rétroactive. Seules les obligations émises après l'entrée en vigueur de la loi seront exonérées de l'impôt de 35 pour cent des intérêts. Dans cette optique, les sénateurs et sénatrices ont choisi le calendrier du gouvernement, et non la proposition de la CER-CN, pour l'entrée en vigueur de la réforme. Troisièmement, la suppression du droit de timbre de négociation s'appliquera également aux obligations étrangères dont la durée résiduelle est inférieure à 397 jours.

Le Conseil national a validé la majorité des modifications du Conseil des États. Une dernière divergence a subsisté quant à l'entrée en vigueur de la réforme. Les députés et députées ont proposé une entrée en vigueur début 2023. Cet ajout a été validé tacitement par le Conseil des États.

Si le Parlement a **mis sous toit** la réforme de l'impôt anticipé, et notamment la suppression du droit de timbre, la gauche, qui s'est opposé tout au long du processus à cette réforme, n'a pas encore posé les armes. Un **référendum** a été **lancé** par un comité réunissant le PS, les Verts et les syndicats. Ce comité s'est insurgé contre une incitation à la fraude fiscale et à la criminalité économique.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.04.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Parlement a adopté la réforme de l'impôt anticipé, avec notamment **l'abolition du droit de timbre de négociation sur les obligations, un comité interpartis composé du PS, des Vert-e-s et des syndicats a déposé un référendum** contre cette abolition. Environ 60'000 signatures ont été validées par la Chancellerie fédérale. Lors du dépôt du référendum, le comité interpartis a fustigé une stratégie de la droite, des lobbys des banques et des grandes entreprises, qui vise à supprimer progressivement tous les impôts sur les grandes entreprises au détriment de la collectivité. En outre, le comité a estimé que le droit de timbre de négociation sur les obligations s'imposait comme un frein à la fraude et à la criminalité fiscale. Le référendum sera soumis au vote populaire le 25 septembre 2022.³

1) BO CN, 2021, pp.1938 s.; Communiqué de presse CER-CN du 18.08.2021; FF, 2021, pp.976; NZZ, 29.9.21; LT, 6.10.21

2) BO CE, 2021, p.1444; BO CE, 2021, pp.1131 s.; BO CE, 2021, pp.1193 s.; BO CE, 2021, pp.1246; BO CN, 2021, p.2757; BO CN, 2021, pp.2355 s.; Communiqué de presse CER-CN du 20.10.2021; FF 2021 3002; LT, 1.12.21

3) FF, 2022 1058